

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2018 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. COTHENET
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme FORATO.

Excusés :

Mme TILLY
M. de LARMINAT
Mme LAMORTE
Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2018, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

MME FORATO souhaite savoir s'il y a eu un retour au courrier envoyé par M. LE PRÉSIDENT à l'EDAS.

M. LE PRÉSIDENT répond par la négative. Il a écrit au président du Conseil Départemental mais il n'a eu aucune réponse. Cela lui confirme, s'il en était besoin, qu'il y a véritablement un dysfonctionnement important. Cependant, il précise que le directeur qui s'occupe de l'action sociale, vient d'être remplacé par une directrice ; c'est peut-être un élément explicatif à cette absence de réponse. Il répétera donc son courrier.

MME COUTEAUX fait observer qu'il manque un « x » à la fin de son nom en page 3.

MME LEVI-TOPAL signale que le comité de santé mentale prend un « e » en page 6.

En l'absence d'autres observations et ces corrections étant faites, M. LE PRÉSIDENT propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – compte de gestion 2017
- 2/ Budget du CCAS – compte administratif 2017
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2018
- 4/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. LE PRÉSIDENT explique qu'à la différence du conseil municipal, il est possible d'adopter tous ces sujets budgétaires conjointement au CCAS.

C'est la première fois que le compte administratif de l'exercice précédent est prêt au même moment que le budget. Il en est d'ailleurs allé de même lors du conseil municipal. D'habitude, il est voté au mois de juin. M. le Président remercie donc les services financiers pour leur diligence. Cela permet d'avoir une visibilité plus importante, puisque les résultats par chapitre et par article sont disponibles.

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2017

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2017 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	9 547,39 €
Recettes :	334 552,52 €

Total recettes :	344 099,91 €
Dépenses :	343 659,45 €
Excédent 2017 :	440,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	10 143,84 €
Recettes :	4 641,66 €
Total recettes :	14 785,50 €
Dépenses :	3 386,78 €
Excédent 2017 :	11 398,72 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2017 sont concordants.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la présentation du compte de gestion est toujours un peu différente, car elle ne répond pas à la même maquette budgétaire, ce qui peut parfois introduire certains questionnements. Ce qui importe, c'est le résultat total, à savoir 440,46 € d'excédent de fonctionnement et 11 398,72 € d'excédent d'investissement, chiffres identiques à ceux du compte administratif 2017.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2018_0004) :

• **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2017
--

En préambule à la présentation de ce compte administratif, **M. LE PRÉSIDENT** précise qu'il devra se retirer au moment du vote, ce qui lui permettra également d'aller accueillir les étudiants américains de Mountain Lakes, qui viennent d'arriver à Chaville pour 2 jours.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2017 du CCAS – budget principal sont les suivants :

Libelles	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	334 552,52 €	4 641,66 €
excédent antérieur reporté	9 547,39 €	10 143,84 €
total recettes	344 099,91 €	14 785,50 €
Dépenses réalisées	343 659,45 €	3 386,78 €
total dépenses	343 659,45 €	3 386,78 €

Résultat de gestion 2017	440,46 €	11 398,72 €
restes à réaliser dépenses		0,00 €
Résultats globaux	440,46 €	11 398,72 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2017.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de 440,46 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 343 659,45 €, pour un prévisionnel de 406 815 €, soit un écart de 63 155,55 € et des dépenses réalisées à hauteur de 84.47 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : il s'élève à 30 826,10 € soit 61.86 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 19 896,96 €
- La location du véhicule : 2 797,80 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 1 624,20 €
- Les cotisations et adhésions : 1 602,24 €
- Les frais d'assurance (automobile, bâtiment, responsabilité civile) : 1 330,23 €
- Les frais de télécommunication : 1 075,74 €
- Les frais liés à l'exposition pour la Semaine du handicap : 830 €
- L'achat de fournitures, d'électricité et de carburant : 814,64 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 214 575,09 € soit 98.14 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : il s'élève à 94 217,76 € soit 93.65 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 22 657,82 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 46 768 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 3 791,12 €
- Les admissions en non-valeur : 19 082,57 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : il n'a pas donné lieu à réalisation.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 4 040,50 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 344 099,91 € dont 9 547,39 € d'excédent antérieur reporté. Hors excédent, la section de fonctionnement est déficitaire.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : il s'élève à 3 878,02 €. Les recettes proviennent principalement d'une régularisation de l'assurance statutaire de 2016.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : il s'élève à 15 634,50 € et concerne principalement le produit des loyers des studios.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : il s'élève à 313 195,17 € soit 82.18 % des crédits ouverts. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : il s'élève à 1 844,83 €. Ont été constatés des versements après admissions en non-valeur pour un montant de 432,07 € ainsi que des régularisations de charges pour les studios loués à Hauts de Seine Habitat pour un montant de 992,76 €.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 9 547,39 €.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 11 398,72 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 3 386,78 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 471,61 € et concerne le remboursement de caution.

Chapitre 021 – Immobilisations corporelles : il s'élève à 2 315,17 € et concerne l'acquisition de mobilier et l'aménagement de studios.

Chapitre 027 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 600 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 14 785,50 € dont 10 143,84 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 010 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 330,69 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2015.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 270,47 € et correspond au versement de cautions pour les studios.

Chapitre 027 – Autres immobilisations financières : il n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 4 040,50 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 10 143,84 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2018 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2018_0005) :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2018
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE, puis M. LE PRÉSIDENT, présentent l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 5 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 338 270 € en fonctionnement et de 17 282 € en investissement. Le budget primitif 2018, qui intègre les résultats de 2017, est conforme aux orientations.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 338 500,46 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 44 246,46 €. Un outil de gestion des aides a été développé en interne pour remplacer le logiciel qui existait, ce qui permet de diminuer les frais de maintenance. Le CCAS met en place en 2018 de nouvelles actions comme La semaine du handicap et un atelier d'aide à la parentalité.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 197 000 € et sont en diminution d'environ 17 500 € par rapport au réalisé 2017. Cette diminution s'explique par le départ de deux agents de catégorie A et B, dont un départ non remplacé et un départ remplacé par un poste de catégorie C.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 90 843 €. Les prévisions portent principalement sur :

- les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 44 000 €
- les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 36 000 €
- la contribution du Fonds de solidarité logement : 4 043 €
- les admissions en non-valeur : 3 000 €
- les aides versées dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir », qui permet aux jeunes chavillois d'avoir un financement de leur permis de conduire contre des heures de bénévolat dans des associations : 2 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 2 987 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 3 224 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 14 960 € et correspondent principalement aux loyers des studios.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 322 100 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : les crédits s'élèvent à 1 000 € et concernent des remboursements sur créances admises en non-valeur.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 440,46 €. Il s'agit de l'excédent 2017 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 282,72 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 14 682,72 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier (studios).

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : une réserve de 600 € est inscrite.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 660 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 3 224 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 11 398,72 € et correspondent au résultat de la gestion 2017.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2018 du CCAS.

MME COUTEAUX s'interroge sur l'interprétation de la phrase : « cette diminution s'explique par le départ de deux agents de catégorie A et B, dont un départ non remplacé et un départ remplacé par un poste

de catégorie C ». Cela signifie-t-il qu'il y a un poste en moins au CCAS ? Le départ non remplacé l'est-il provisoirement, dans l'attente d'un recrutement, ou est-ce une volonté de fonctionner avec un agent de moins ?

M. CUNY confirme qu'il y a désormais un agent en moins.

MME CHESNEAU précise qu'il y a actuellement quatre agents au CCAS. Une autre personne est sur la mission « handicap », mais elle n'est pas comptabilisée dans les effectifs du CCAS parce qu'elle n'est pour l'instant qu'à 20 %. Il s'agit d'un agent de la Ville.

MME VICTOR explique que par rapport aux professionnels et aux domaines d'intervention, suite à la restructuration qui a eu lieu au CCAS, les fonctions précédentes sont occupées de la même manière :

- Le départ de Nicole ELLIOT a été remplacé par l'arrivée de Laëtitia BERNARD ;
- Le poste de Claire PHILIBERT, dont la mise en disponibilité vient d'être prolongée d'un an, est compensé dans l'immédiat par le poste occupé par Laëtitia IDOINE, qui est en charge du handicap. La disponibilité d'un agent peut durer 10 ans maximum. La direction du CCAS souhaiterait donc augmenter le pourcentage de temps de travail effectué par Laëtitia IDOINE ;
- Le départ de Cécile DAMASCENO est compensé par l'intégration de Virginie CELOT ; et une assistante de direction, Stéphanie COQUELET, a été recrutée en juillet 2017.

MME FORATO pensait que MME PHILIBERT faisait aussi le lien avec les écoles, la petite enfance, les parents d'élèves, etc. Est-ce bien le cas ?

M. CUNY indique que c'est Laëtitia BERNARD qui s'en occupe. Elle va même assurer des permanences dans les écoles prochainement.

MME VICTOR ajoute qu'il y avait parfois une difficulté, pour Claire, d'être reconnue en tant que telle, parce qu'elle n'avait pas le titre et la fonction de travailleuse sociale. Dans certaines réunions, il était donc parfois compliqué de maintenir sa présence. Quand Catherine BARON était directrice du CCAS, il y avait parfois des refus parce qu'elle n'avait pas le titre pour être là.

MME COUTEAUX rappelle que Claire s'occupait aussi de la coordination pour la santé mentale. Qui s'en occupe désormais ?

MME VICTOR répond que c'est Laëtitia IDOINE. À l'époque de son arrivée au CCAS, on lui avait expliqué que Laëtitia avait déjà souhaité s'occuper de la mission « handicap », parce qu'elle avait le titre de « coordinatrice handicap ». C'est sa formation ; c'est donc une plus-value certaine par rapport à cette dimension.

M. COTHENET témoigne que Laëtitia remplit très bien sa mission, qu'elle a reprise à la suite de Claire. Avec le GEM des quatre communes, elle est justement en train d'organiser des sessions d'information auprès des gardiens d'immeubles des bailleurs sociaux. Des actions sont prévues et se mettent en place.

MME COUTEAUX demande comment émettre le vœu pour que le pourcentage, actuellement de 20 %, augmente.

M. CUNY souligne que la direction du CCAS est déjà en train de travailler sur ce point, afin qu'elle puisse passer à 50 % à partir du mois de septembre.

MME VICTOR remarque que ce serait le temps nécessaire *a minima*. Même si le Conseil local de santé mentale se réunit de façon ponctuelle, un travail doit être effectué pour inscrire des temps de regroupement autour de ce Conseil, mais aussi pour faire un lien avec la Commune.

M. COTHENET fait observer qu'il est important que la cellule de veille fonctionne pour ce Conseil local de santé mentale. Cela nécessite effectivement quelqu'un avec un peu plus de présence.

M. LE PRÉSIDENT regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Reprenant la présentation du budget primitif 2018 au chapitre 65, **M. LE PRÉSIDENT** explique que les aides du FAC ont été budgétées de façon plus importante que la réalisation 2017 : 44 000 € contre 24 000 €. Ces crédits doivent effectivement rester dans un volume suffisant afin de répondre aux aléas qui peuvent se présenter. Si, en 2018, le niveau de dépenses est identique à celui de 2017, il y aura un résultat de 20 000 €, mais il ne s'agit pas d'une surestimation des dépenses.

MME LEVI-TOPAL est chagrinée par certains chiffres. En page 15, ils ne sont pas identiques à ceux de la délibération, entre autres en ce qui concerne le Fonds d'aide chavillois. C'est beaucoup mieux en page 15 que dans le compte rendu, puisque 45 800 € sont inscrits sur ce compte.

M. CUNY explique que le compte 6568 comprend le Fond d'Aide Chavillois, le remboursement des frais de cantine et les chèques alimentaires.

MME LEVI-TOPAL suppose qu'il en va de même pour la ligne 6574 et sur d'autres lignes.

M. LE PRÉSIDENT le lui confirme. Le rapport a identifié certains montants pour la clarté de la dépense réelle inscrite. Évidemment, dans un même chapitre, il est possible de transférer des sommes d'un article à l'autre en cas de nécessité. En revanche, pour un transfert entre chapitres, il faut un accord du Conseil d'administration.

Il reprend la présentation avec les aides pour la pratique culturelle et sportive, où les dépenses ont également été un peu différentes des prévisions.

M. TARDIEU relève que 46 000 € ont été dépensés en 2017 et que 36 000 € sont budgétés en 2018.

M. LE PRÉSIDENT indique que les 46 000 € de 2017 correspondent au fait qu'un certain nombre de coupons de 2016 ont été comptabilisés.

M. CUNY précise que c'est en raison du décalage entre année scolaire et année civile, ce qui nécessite un rattrapage d'une année sur l'autre. Le montant annuel pour 2018 a d'ailleurs été augmenté, passant de 29 000 à 35 000 €.

Concernant les admissions en non-valeur, **M. LE PRÉSIDENT** indique qu'il s'agit aussi d'une dépense aléatoire. Les nouvelles inscriptions sont fondées sur le résultat antérieur.

Le chapitre 022, « dépenses imprévues », est une réserve, dont le montant permet aussi d'équilibrer le budget.

Dans les recettes, la quasi-intégralité du montant de 322 100 €, qui regroupe toutes les subventions, est composée de la subvention d'équilibre versée par le budget communal et votée par le conseil municipal. Cette subvention peut être variable. Par exemple, en 2017, elle a été versée dans des proportions moindres que ce qui avait été budgété. Si les dépenses étaient plus importantes, la subvention augmenterait. Il suffit d'une décision modificative du CCAS et de la Ville pour l'apprécier.

Concernant les dépenses d'investissement, 1 000 € sont prévus pour les remboursements des cautions des studios ; cette somme est également inscrite en recettes.

Dans le chapitre 21, les crédits de 14 282,72 € correspondent surtout à l'achat de matériel et de mobilier pour les studios. Cette ligne avait été budgétée de façon relativement importante en 2017, à hauteur de 40 000 €, mais la réalisation des dépenses a été nettement moindre. Le budget pour 2018 a donc été prévu de façon plus raisonnable. Là aussi, une rectification en cours d'année est possible en cas de nécessité.

Les prêts personnels alloués par le FAC sont différents des aides inscrites dans la section de fonctionnement. Lorsqu'il s'agit de prêts, ils doivent être inscrits en investissement, en dépenses et en recettes.

M. TARDIEU apprécie les explications qui ont été données sur la baisse du budget qu'il avait constatée. Il s'interroge cependant sur la pertinence du non-remplacement partiel d'un poste.

M. LE PRÉSIDENT remarque qu'il est évident que le coût est moindre lorsqu'un poste de catégorie A ou de catégorie B est remplacé par un poste de catégorie C.

M. TARDIEU réplique que ce sont quand même deux postes qui n'ont été remplacés que par un poste, ou presque.

M. LE PRÉSIDENT réfute ces propos. Un poste de catégorie A, de conseillère en économie sociale et familiale, a été remplacé en cours d'année par une assistante sociale. Sa rémunération est allée jusqu'en juillet alors que l'agente était partie au mois d'avril, en raison des congés accumulés. Il s'agit d'un départ à la retraite.

L'agent de catégorie B, Claire PHILIBERT, qui s'occupait en particulier du handicap, mais pas que de cela, a été remplacée par Laëtitia IDOINE, même si cette dernière n'appartient pas en tant que telle au CCAS. Elle est détachée du service Animation de la Ville, au CCAS. En l'occurrence, il n'y a effectivement pas de création de poste : il s'agit d'une mise à disposition de la Ville au CCAS.

Les deux postes supprimés ont donc bien été remplacés par deux nouveaux postes.

MME VICTOR souligne qu'au-delà de la « comptabilité » des postes, la nouvelle équipe constituée pour le CCAS, y compris l'intégration du nouveau directeur, Étienne CUNY, depuis le mois de mai 2017, permet de remplir chaque fonction. Chaque personne remplit ses fonctions dans un champ bien précis. Cela permet la mise en place de nouvelles actions. **MME VICTOR**, en tant qu'élue, est ravie de voir qu'une vraie dynamique s'est réinstallée au sein du CCAS.

MME COUTEAUX est rassurée par les déclarations de **M. LE PRÉSIDENT** sur la possibilité d'augmenter certains crédits en cas de nécessité.

M. LE PRÉSIDENT le confirme, mais il fait observer qu'il ne s'agit pas uniquement d'être dans du quantitatif. La qualité de la gestion est en effet essentielle.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 à 22 – délibération n° DEL03_2018_0006) :

- **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2018 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	44 246,46 €	13	-	-	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 000,00 €	13	-	-	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 843,00 €	13	-	-	6
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	13	-	-	7
022	DEPENSES IMPREVUES	2 987,00 €	13	-	-	8
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 224,00 €	13	-	-	9

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	440,46 €	13	-	-	10
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	14 960,00 €	13	-	-	11
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 100,00 €	13	-	-	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	13	-	-	13

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 682,72 €	13	-	-	14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	13	-	-	15
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	13	-	-	16
020	DEPENSES IMPREVUES	600,00 €	13	-	-	17

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	11 398,72 €	13	-	-	18
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	660,00 €	13	-	-	19
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	13	-	-	20
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	13	-	-	21
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 224,00 €	13	-	-	22

4/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivant :

- Les permanences de Seine Ouest Entreprise et Emploi mises en place en 2016

M. CUNY explique que SOEE continue, en 2018, les permanences d'aide à la recherche d'emploi entamées en 2015. Deux permanences sont proposées aux usagers : une pour les plus de 26 ans à l'accueil de la mairie, tous les jours de la semaine, et une pour les 16-25 ans à la « Maison de l'Emploi et de la Jeunesse », les lundis, mardis et vendredis.

En 2017, 213 demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ont été accompagnés, dont 97 nouveaux usagers. 695 entretiens individuels ont eu lieu tout au long de l'année. 126 retours à l'activité ont été enregistrés, dont 46 CDD de moins de 6 mois, 17 CDD de plus de 6 mois et 37 CDI.

194 demandeurs d'emploi entre 16 et 25 ans ont été accompagnés, dont 80 nouveaux usagers. 316 entretiens individuels ont eu lieu tout au long de l'année. 176 jeunes sont entrés dans des dispositifs d'accompagnement régionaux ou nationaux. 109 jeunes sont en situation d'emploi, dont 52 CDD. Les autres sont en CDD de plus de 6 mois ou en CDI.

Ce bilan est donc positif, avec un travail collaboratif qui fonctionne bien entre les conseillères d'emploi de SOEE et les travailleurs sociaux du CCAS.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que GPSO a signé une convention avec la Société du Grand Paris pour permettre de créer des emplois sur le chantier du réseau du Grand Paris Express. Ce ne sont pas des emplois d'insertion au sens strict du terme. Ce ne sont pas non plus des emplois transitoires. Ce sont des emplois qui permettent une formation. Les candidats retenus bénéficient d'une formation d'environ 6 mois dans une école spécialisée, créée à cet effet, de façon à ce qu'ils puissent acquérir les compétences correspondantes aux métiers nécessaires sur le chantier du réseau du Grand Paris Express. La Société du Grand Paris fait cela avec les territoires concernés par les lignes actuellement en construction.

C'est d'autant plus intéressant que les personnes en question ne seront pas engagées par la Société du Grand Paris mais par les entreprises qui interviennent sur le chantier : BOUYGUES, EIFFAGE, VINCI, etc. Ce sont donc des emplois pérennes, d'autant plus que les entreprises cherchent à recruter dans ces métiers, par exemple celui de tunnelier. Ce sont donc des emplois destinés à durer de nombreuses années. Il y aura toujours besoin de creuser des tunnels. D'ailleurs, le seul chantier de la Société du Grand Paris ne sera pas terminé avant 2030. Au-delà, il y aura d'autres chantiers ailleurs, en France, en Europe et dans le monde.

Le fait que ce soit réalisé en étroite collaboration avec les entreprises prestataires, d'une part, et que d'autre part, cela offre des métiers dans le cadre d'une école particulière, est très intéressant.

M. LE PRÉSIDENT n'a pas encore les statistiques en sa possession. Il les donnera aux administrateurs. Il ne sait donc pas si des Chavillois ont été concernés mais c'est vraiment un atout qui peut être apporté au public actuellement en difficulté.

Dans cette affaire, Seine Ouest Entreprise et Emploi est le bras armé. GPSO a signé avec la SGP, mais c'est Seine Ouest Entreprise et Emploi qui fait le travail de « recrutement » ou d'orientation. Les deux conseillères de Chaville travaillent d'ailleurs très bien avec cette structure. Ce travail est bien meilleur que lorsque Seine Ouest Entreprise et Emploi était installé au centre commercial « Les créneaux ».

M. LE PRÉSIDENT invite les administrateurs à se réjouir de la qualité de ce travail, car la dépense est moindre pour Seine Ouest Entreprise et Emploi, étant donné qu'il n'y a plus de locaux à payer au créneaux, que la distance est réduite et qu'en plus, les interventions auprès des personnes concernées se sont améliorées. C'est un exemple de meilleure qualité du service à un coût moindre. C'est donc intéressant.

- Les dispositifs du CCAS : « 1, 2, 3 démarches et vous » et « Le rendez-vous des parents »

M. CUNY déclare que le « Rendez-vous des parents » s'est bien passé. La première édition a réuni 10 personnes, ce qui est plutôt positif. Elle portait sur l'addiction des enfants aux écrans. Le prochain rendez-vous aura lieu le mercredi 11 avril à 18 h 00 et portera sur « la santé dans l'assiette de nos enfants », avec une nutritionniste diététicienne, Virginie LÉPINE.

MME CHESNEAU présente l'action « 1, 2, 3 démarches et vous ». Elle fait des permanences à la médiathèque sur des thèmes bien précis. Le dernier, le 15 mars, portait sur le numérique pour tous. Trois personnes sont venues, trois femmes ; c'était sur inscription mais la communication n'est sortie qu'une semaine avant, délai un peu court. La tranche d'âge allait de 58 à 67 ans.

La médiathèque a été retenue car elles proposent des ordinateurs à disposition du public. Les personnes peuvent donc ensuite revenir faire les démarches qui ont été vues lors des ateliers. La prochaine permanence aura lieu le 12 avril, sur le thème des démarches de la CAF, qui se dématérialisent toujours davantage.

MME CHESNEAU distribue des flyers aux administrateurs du CCAS en les invitant à diffuser l'information.

MME VICTOR demande quels moyens ont été mis en place pour promouvoir le dispositif ?

MME CHESNEAU explique qu'elle est allée voir l'ensemble des partenaires et a notamment déposé des flyers à l'épicerie sociale.

MME COUTEAUX propose de laisser également des flyers chez les médecins, les pharmaciens, etc., afin d'améliorer la communication sur cette démarche très intéressante.

MME CHESNEAU fait observer qu'il ne faut pas non plus que le groupe soit surdimensionné. Les ateliers se font d'ailleurs sur inscription pour ne pas qu'ils deviennent une sorte de conférence.

MME LEVI-TOPAL demande combien d'ordinateurs sont à disposition.

M. CUNY précise qu'il y en a cinq ou six.

MME LEVI-TOPAL en déduit donc que le groupe est limité à 12 personnes au maximum.

M. TARDIEU suppose que s'il y avait 18 demandes, par exemple, un autre atelier serait organisé.

MME CHESNEAU le lui confirme. Ses permanences seront adaptées à la demande, mais aussi au thème que certaines personnes pourraient souhaiter aborder. Certains thèmes vont peut-être intéresser beaucoup de personnes alors que d'autres, pas du tout.

MME LEVI-TOPAL souligne que les besoins de certaines personnes dans ce domaine sont connus, mais qu'il est parfois difficile de les toucher par le CCAS ou même par les réseaux d'associations. Il faudrait peut-être mener une réflexion sur ce sujet.

MME CHESNEAU pense que cela se fera par le bouche-à-oreille, une fois que la démarche sera bien mise en place. Si les participants sont satisfaits et ont appris des choses, ils vont certainement en parler autour d'eux.

MME VICTOR suggère d'organiser une information collective très didactique, avec projection d'un PowerPoint par exemple, puis de prendre des rendez-vous pour accompagner les personnes intéressées.

MME CHESNEAU explique que les personnes qui n'ont pas l'habitude de l'informatique, doivent absolument pratiquer et pouvoir poser toutes les questions qu'elles souhaitent. Sans cela, elles ne referont jamais ce qui leur aura été projeté sur un PowerPoint. Le but des ateliers est précisément de les amener vers l'autonomie. Les participants aux ateliers, qui ne disposent pas toujours de moyens informatiques chez eux, pourront revenir au même endroit, aux horaires d'ouverture de la médiathèque, avec les mêmes conseils et les mêmes supports.

De plus, MME CHESNEAU est présente à la médiathèque tous les premiers jeudis du mois, de 10 h 00 à 12 h 00, pour dispenser ses conseils aux personnes qui en auraient besoin. Les participants aux ateliers pourraient donc revenir la voir pour remettre en pratique ce qu'ils ont appris.

- Les studios du CCAS

En préambule, **M. LE PRÉSIDENT** précise que les problèmes qui étaient intervenus avec l'un des locataires, sont en voie de résolution.

MME CHESNEAU indique que sur les cinq studios, il n'y en a toujours que deux qui sont meublés puisque les trois autres sont actuellement occupés.

L'un des deux studios est meublé depuis février 2016. L'objectif est d'avoir un roulement entre les locataires, puisqu'il s'agit de faire du logement passerelle. Depuis février 2016, trois locataires se sont succédé dans ce studio. Le dernier vient d'y rentrer depuis quelques mois.

Le deuxième logement meublé n'a malheureusement accueilli qu'un seul locataire. Il a été meublé en janvier 2017. C'est cependant lié à Hauts-de-Seine Habitat, qui avait donné congé d'un logement où ce locataire devait rentrer mais qui, finalement, a repris ce logement. Ce locataire devrait cependant sortir très prochainement, puisqu'il a eu les clés d'un nouveau logement.

- La semaine de sensibilisation au Handicap

M. COTHENET indique que cette semaine est en cours et qu'elle se termine le lendemain. Pour le moment, tout se déroule comme prévu.

Un certain nombre de classes se rendent au stade, le matin, pour être sensibilisé au handicap.

Une « journée portes ouvertes » a été organisée au cercle hippique, avec des épreuves pour les personnes handicapées de Chaville et des environs, puisqu'il y a toujours des participations d'associations extérieures à Chaville, ce qui est une bonne chose. Cela se passe toujours très bien. Il y a un concours de dressage qui donne des points qualificatifs pour le championnat de France ; ce n'est donc pas anodin. Cette manifestation se déroule toujours dans une excellente ambiance. **M. COTHENET** remercie l'APEI et le restaurant « Chez nous » qui, à cette occasion, a fait les plateaux-repas pour ceux qui sont restés à midi.

La veille au soir, ont eu lieu les « portes ouvertes » du club de volley Chaville/Sèvres. Comme tous les ans, cela s'est aussi très bien passé. Des personnes handicapées étaient présentes, mais également les jeunes filles des clubs minimes de Sèvres. Elles ont joué avec les personnes handicapées. Les organisateurs ont également eu le plaisir d'accueillir des jeunes du « conseil municipal des jeunes » de Sèvres, ainsi que la maire adjointe chargée des affaires sociales et du handicap de Sèvres, **MME PARPEX**. Ce que **M. COTHENET** remarque toujours dans de telles occasions, c'est le plaisir que les gens ont à jouer ensemble. Il y a toujours une très bonne ambiance.

Le lendemain soir, pour terminer la semaine, seront organisées les « portes ouvertes » du club d'escrime, à partir de 19 h 00.

Pour remercier tous les participants et tous les bénévoles, un pot sera offert par le CCAS et la mairie, organisé par le restaurant « Chez nous » de l'APEI, à 12 h 30 à la MJC. Les administrateurs du CCAS y sont évidemment invités. Ce moment convivial sera suivi par un concert de « Percujam », auquel participeront les élèves de CM2 et du collège.

M. COTHENET adresse un grand merci à Laëtitia IDOINE qui, bien qu'étant à 20 %, a quand même réussi à s'impliquer dans cette organisation.

M. LE PRÉSIDENT souligne qu'au final, un emploi partagé 80 %/20 %, cela fait beaucoup plus qu'un emploi à 100 %. Bien entendu, cela dépend de l'implication de la personne.

M. COTHENET remercie également toutes les personnes du CCAS, puisque toute l'équipe a participé et est venue aux différentes manifestations. C'est la première fois qu'il voit autant de monde.

M. LE PRÉSIDENT a l'impression qu'il y aura un bon bilan à l'issue de cette semaine.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 mars a examiné 7 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 264,70 €** ;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2018_0003 du 24 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n° 9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

2/ Décision n°DP03_2018_0004 du 25 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n° 8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

3/ Décision n°DP03_2018_0005 du 30 janvier 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) passé avec un particulier pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

4/ Décision n°DP03_2018_0007 du 1^{er} février 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) passé avec un particulier pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 7 mai 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

5/ Décision n°DP03_2018_0008 du 16 février 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n° 9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19 h 37.




Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 4 avril 2018

Publication par affichage du Compte rendu de la séance le : 5 avril 2018